

COMPTE-RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL DE SADIRAC

Du 30 MAI 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le 30 mai à dix heures trente, les membres du Conseil Municipal de Sadirac, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel COZ, Maire.

Date de convocation : 20 mai 2015

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de conseillers municipaux présents : 19

Nombre de conseillers municipaux ayant remis un pouvoir : 7

Nombre de conseillers municipaux absents non représentés : 1

Présents : Mesdames Aurélie BROCHARD, Marie-Ange BURLIN, Barbara DELESALLE, Christelle DUBOS, Sandra GOASGUEN, Clara MOURGUES, Nathalie PELEAU, Christelle THEVIN et Messieurs Raymond ALBARRAN, Gilles BARBE, Alain BARRAU, Auguste BAZZARO, Hervé BUGUET, Pierre CHINZI, Alain COLLET, Daniel COZ, Patrick GOMEZ, Jean-Louis MOLL et Alain STIVAL.

Absents représentés :

Monsieur Fabrice BENQUET ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Louis MOLL,

Madame Déborah BERIDEL ayant donné pouvoir à Monsieur Daniel COZ,

Monsieur Jean-Clément CANCLAUD MONTION ayant donné pouvoir à Monsieur Gilles BARBE,

Madame Iris GAYRAUD ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre CHINZI,

Madame Morgane LATRILLE ayant donné pouvoir à Monsieur Hervé BUGUET,

Madame Catherine MARBOUTIN ayant donné pouvoir à Madame Barbara DELESALLE,

Monsieur Jean-Louis WOJTASIK ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick GOMEZ.

Absent non représenté : Monsieur Jean-Louis CLEMENCEAU.

Monsieur Jean-Louis MOLL est désigné secrétaire de séance.

Après appel des membres du conseil municipal, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 10 heures 30.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 avril 2015

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve à la majorité le compte rendu de la séance du conseil municipal du 13 avril 2015.

Nombres d'élus présents : 19
Nombre de votants : 26 (dont 7 procurations)
Pour : 20
Contre : 6 dont 1 procuration (Aurélie BROCHARD, Patrick GOMEZ, Clara MOURGUES, Alain STIVAL Christelle THEVIN et Jean-Louis WOJTASIK)
Abstention : 0

Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délibération du 12 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal lui a délégué certaines compétences (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Par délibération en date du 12 avril 2014, le conseil Municipal a délégué au maire certaines compétences.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qu'il a reçues en vertu de l'article L. 2122-22.

DM2015-05-01	Délivrance d'une concession dans le cimetière communal carré 4, emplacement 16
DM2015-05-02	Délivrance d'une concession dans le cimetière communal carré 4, emplacement 15
DM2015-05-03	Délivrance d'une concession dans le cimetière communal carré 3, emplacement 68-001
DM2015-05-04	Marché n° 2015-01 -Construction d'une plateforme pour city stade jardin de Cabrales à Lorient-SADIRAC Attribution du marché à la SARL EIFFAGE TPSO pour un montant de 13330,70€ HT
DM2015-05-05	Marché n° 2015-02-Fourniture et installation d'un city stade jardin de Cabrales à Lorient-SADIRAC Attribution du marché à l'entreprise TENNIS AQUITAINE pour un montant de 27000,00€ HT
DM2015-05-06	Marché n° 2015-03-MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE-ASSAINISSEMENT 2015-2018 Attribution du marché à l'entreprise ADDEXIA pour un montant de 9460,00€ HT
DM2015-05-07	Marché n° 2015-04-Maîtrise d'œuvre des travaux de construction de l'école de Lorient Attribution du marché à ABC ARCHITECTURE pour un montant de 139700,00€ HT
DM2015-05-08	Action en référé expertise -Désordres Mairie SCP BFC AVOCAT, Maître Frédérique CADRO

1-Commissions « urbanisme, assainissement et travaux au quotidien » et « animations, sport, culture et vie associative » : modifications

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les commissions municipales ont été mises en place par délibération en date du 12 avril 2014.

Suite à la démission de Madame Caroline MORVAN et à la prise de fonctions de son remplaçant, Monsieur Raymond ALBARRAN, il propose de procéder à son remplacement au sein des commissions « urbanisme, assainissement et travaux au quotidien » et « animations, sport, culture et vie associative ». Il rappelle le principe de la représentation proportionnelle au sein des commissions municipales, défini par la délibération précitée :

Effectif des commissions municipales : 10 élus : 7 issus de la liste majoritaire, 2 de la liste de Monsieur Patrick GOMEZ et Monsieur Jean-Louis CLEMENCEAU lui-même (sous réserve qu'il le souhaite).

La nouvelle composition des commissions « urbanisme, assainissement et travaux au quotidien » et « animations, sport, culture et vie associative » serait donc la suivante :

Commission municipale Urbanisme, assainissement, travaux du quotidien	Alain BARRAU	Commission municipale Animations, Sport, culture et vie associative	Jean-Louis MOLL
	Auguste BAZARRO		Gilles BARBE
	Pierre CHINZI		JC CANCLAUD-MONCION
	Jean-Louis MOLL		Morgane LATRILLE
	Alain COLLET		Raymond ALBARRAN
	Barbara DELESALLE		Déborah BERIDEL
	Raymond ALBARRAN		Pierre CHINZI
	Alain STIVAL		JL WOSTAJIK
	Aurélie BROCHARD		Christelle THEVIN
	J-L CLEMENCEAU		JL CLEMENCEAU

Le vote à bulletin secret n'étant pas obligatoire pour ce type d'instance et comme l'autorise l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il sera proposé au Conseil Municipal de procéder à la nomination à main levée.

Si ces dispositions recueillent l'agrément du conseil municipal, la délibération suivante pourra être adoptée:

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- *DECIDE de procéder à la désignation à main levée.*
- *DESIGNE Monsieur Raymond ALBARRAN comme remplaçant de Madame Caroline MORVAN*

au sein des Commissions « urbanisme, assainissement et travaux au quotidien » et « animations, sport, culture et vie associative »

- *APPROUVE la nouvelle composition de ces commissions telle que mentionnée ci-dessus.*

Nombres d'élus présents : 19
Nombre de votants : 26 (dont 7 procurations)
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

2-Désignation d'un délégué suppléant auprès du S.I.A.E.P.A.N.C. de la région de Bonnetan : modification

L'article L 2122.25 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Maire, en accord avec l'ensemble des conseillers municipaux présents, désigne les membres du Conseil Municipal pour siéger au sein des organismes extérieurs en qualité de délégués titulaires ou suppléants, notamment au sein des Syndicats intercommunaux auxquels la Commune adhère.

Les modalités de désignation sont les suivantes : au scrutin secret à la majorité absolue, à la majorité relative au 3^{ème} tour si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue lors des 2 tours précédents.

Suite à la démission de Madame Caroline MORVAN et à la prise de fonctions de son remplaçant, Monsieur Raymond ALBARRAN, il est nécessaire de procéder à son remplacement au sein du S.I.A.E.P.A.N.C. de la région de Bonnetan, en tant que délégué suppléant.
Monsieur le maire propose la candidature de Mr Raymond ALBARRAN qui l'accepte.

Le vote à bulletin secret n'étant pas obligatoire pour ce type d'instance et comme l'autorise l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il sera proposé au Conseil Municipal de procéder à la nomination à main levée.

La nouvelle composition des délégués au sein du S.I.A.E.P.A.N.C. de la région de Bonnetan serait donc la suivante :

Compétences	Délégués titulaires:	Délégués suppléants:
eau	Pierre CHINZI	Raymond ALBARRAN
assainissement non collectif	Daniel COZ	Alain COLLET

Si ces dispositions recueillent l'agrément du conseil municipal, la délibération suivante pourra être adoptée:

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Mr le Maire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- *DECIDE de procéder à la désignation à main levée du délégué suppléant de S.I.A.E.P.A.N.C. de la région de Bonnetan*
- *DESIGNE Monsieur Raymond ALBARAN comme remplaçant de Madame Caroline MORVAN en tant que délégué suppléant pour la compétence eau.*

Nombres d'élus présents : 19
Nombre de votants : 26 (dont 7 procurations)
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

3-Désignation d'un délégué suppléant auprès du Syndicat Intercommunal d'aménagement du Bassin Versant de la Pimpine (S.I.E.T.R.A.) : modification

L'article L 2122.25 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Maire, en accord avec l'ensemble des conseillers municipaux présents, désigne les membres du Conseil Municipal pour siéger au sein des organismes extérieurs en qualité de délégués titulaires ou suppléants, notamment au sein des Syndicats intercommunaux auxquels la Commune adhère.

Les modalités de désignation sont les suivantes : au scrutin secret à la majorité absolue, à la majorité relative au 3^{ème} tour si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue lors des 2 tours précédents.

Suite à la démission de Madame Caroline MORVAN et à la prise de fonctions de son remplaçant, Monsieur Raymond ALBARRAN, il est nécessaire de procéder à son remplacement au sein du Syndicat Intercommunal d'aménagement du Bassin Versant de la Pimpine (S.I.E.T.R.A.) en tant que délégué suppléant.

Monsieur le maire propose la candidature de Monsieur Raymond ALBARRAN qui l'accepte.

Le vote à bulletin secret n'étant pas obligatoire pour ce type d'instance et comme l'autorise l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il sera proposé au Conseil Municipal de procéder à la nomination à main levée.

La nouvelle composition des délégués au sein du S.I.E.T.R.A. serait donc la suivante :

Délégués titulaires : Mr Jean-Louis MOLL et Melle Iris GAYRAUD

Délégué suppléant : Mr Raymond ALBARRAN

Si ces dispositions recueillent l'agrément du conseil municipal, la délibération suivante pourra être adoptée:

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Mr le Maire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- *DECIDE de procéder à la désignation à main levée du délégué suppléant de SIETRA*
- *DESIGNE Monsieur Raymond ALBARAN comme remplaçant de Madame Caroline MORVAN en tant que délégué suppléant.*

Nombres d'élus présents : 19

Nombre de votants : 26 (dont 7 procurations)

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

4-Retrait de la commune de ST-GENES DE LOMBAUD du SAMD

Le Syndicat d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAMD) bénéficie de l'agrément qualité délivré par la Préfecture de la Gironde.

Il propose des services à domicile effectués par du personnel expérimenté 7 jours sur 7 : Ménage, repassage, préparation des repas, courses, aide aux démarches administratives, aide à la toilette, accompagnement relationnel, accompagnement trajets privés...

Son secteur d'intervention s'étend sur 12 communes adhérentes :

Baurech, Cambes, Camblanes-et-Meynac, Cénac, Latresne, Lignan de Bordeaux, Loupes, Quinsac, Saint-Caprais-de-Bordeaux, Saint Genès de Lombaudo, Sadirac et Tabanac.

La commune de ST-GENES DE LOMBAUD a émis le souhait de quitter le syndicat à compter de 2015.

Le conseil syndical du SAMD s'est prononcé favorable quant à ce retrait sous les conditions suivantes :

- la commune de ST-GENES DE LOMBAUD devra régler une indemnité équivalente à 1€ par habitant pendant 3 ans
- aucun nouveau dossier ne sera étudié pour ST-GENES
- la continuité des services sera assurée pour les bénéficiaires dont les demandes sont antérieures à la date de départ de la commune.

Les statuts du SAMD prévoient que chaque commune adhérente doit délibérer et se prononcer sur le retrait d'une commune.

Par conséquent, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le départ de la commune de commune de ST-GENES DE LOMBAUD du SAMD et propose d'adopter la délibération suivante :

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Mr le Maire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- ***PREND ACTE de la demande de retrait de la commune ST-GENES DE LOMBAUD du SAMD***
- ***APPROUVE les conditions dans lesquelles le retrait de ST-GENES DE LOMBAUD sera effectif.***
- ***DONNE un AVIS FAVORABLE au retrait de la commune ST-GENES DE LOMBAUD du SAMD dans les conditions ci-dessus énoncées.***

Nombres d'élus présents : 19

Nombre de votants : 26 (dont 7 procurations)

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

5-Rétrocession par la CCC du terrain cédé à l'euro symbolique au centre bourg

Monsieur le Maire fait un rappel des faits concernant ce dossier :

– Le conseil municipal réuni le 14 mai 2009 avait pris une délibération proposant de céder à la Communauté de communes du Créonnais pour l'euro symbolique un terrain situé au centre du bourg de Sadirac cadastré AO 203p, d'une superficie de 1000m2 afin d'y construire le siège administratif des associations « Loisirs Jeunes en Créonnais (LJC).et « les Mots de Jossy »

– Par délibération en date du 22 septembre 2009, la Communauté de communes du Créonnais avait accepté cette proposition

– Le 22 janvier 2013, la Communauté de communes du Créonnais a approuvé à l'unanimité l'acquisition de la parcelle concernée (section AO 203p d'une superficie de 1000 m2) à l'euro symbolique sous réserve de l'implantation effective du siège de l'association LJC et des mots de Jossy.

– Le 17 décembre 2013 le conseil municipal de SADIRAC a délibéré et autorisé Monsieur le Maire à signer l'acte de cession du terrain cadastré AO 203p à l'euro symbolique (et tous documents

afférents), la cession étant justifiée par un motif d'intérêt général et la contrepartie étant la construction d'un bâtiment qui accueillera le siège social de LJC et des mots de Jossy.

– Le 1^{er} avril 2014 l'acte de cession a été signé.

Aujourd'hui la CCC a abandonné le projet.

Il y a donc lieu de récupérer ce bien évalué à l'époque par le service de France domaine à 90€ le M2. Les taxes et frais d'enregistrement seront à notre charge.

Compte tenu de l'exposé ci-dessus, Mr le maire propose aux conseillers municipaux d'acquérir la parcelle précitée à l'euro symbolique et invite l'assemblée à délibérer. Il propose la délibération suivante :

Vu de CGCT,

Considérant le bien immobilier sis lieu-dit « le bourg » cadastré section AO n°203p, propriété de la CCC suite à une cession de la commune de SADRAC, à l'euro symbolique pour y construire le siège administratif des associations LJC et les mots de Jossy,

Considérant que la CCC a abandonné le projet prévu sur le terrain cédé

Considérant qu'il y a lieu de se réapproprier le bien cédé,

Le conseil Municipal, entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- ***DECIDE d'acquérir la parcelle AO 203P qui avait été cédée à la CCC pour un projet de construction du siège administratif des associations communautaires LJC et Les mots de Jossy.***
- ***DIT que cette rétrocession sera consentie à l'euro symbolique.***
- ***DIT que tous les frais afférents à la rétrocession seront à la charge exclusive de la commune de SADRAC,***
- ***AUTORISE le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.***

Nombres d'élus présents : 19

Nombre de votants : 26 (dont 7 procurations)

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

6-Nouveau projet d'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2015

Après un an de mise en place de la réforme des rythmes scolaires, la municipalité a souhaité observer les premiers résultats de ce dispositif.

Cette évaluation s'est déroulée en plusieurs temps:

- Une enquête d'opinions auprès des parents
- Une enquête interne auprès des personnels ATSEM, des agents de restauration, des intervenants TAP et de tous les encadrants des activités périscolaires
- Une concertation avec les enseignants
- Et des entretiens individuels avec les référents d'école

Les résultats obtenus dans le cadre de cette évaluation ont permis de mettre en lumière différents points d'amélioration.

Un plan d'ajustements pour la rentrée 2015/2016 sera mis en œuvre. Il vise à consolider les actions déjà en place et à renforcer plusieurs objectifs tels que :

- Une meilleure prise en compte du rythme de l'enfant sur l'ensemble des temps
- Une meilleure adaptation à la spécificité des jeunes enfants des écoles maternelles
- Le développement des temps d'activité périscolaire

Un nouveau projet d'organisation des temps scolaires a donc été étudié en concertation avec les enseignants, des parents d'élèves, l'inspecteur d'académie.

Le début des heures d'enseignement du matin est modifié pour les écoles du bourg : 8h30 pour l'école Marie CURIE, 8h40 pour l'école Pierre PERRET.

Les TAP se dérouleront sur deux jours (au lieu de trois actuellement), les mardis et les vendredis, d'une durée de 1h30 pour les primaires.

Les services périscolaires de restauration et d'accueil sont maintenus.

Les horaires des accueils varieront en fonction des nouveaux temps d'enseignement et des TAP.

Les nouveaux POTS ont été adoptés à l'unanimité par les deux écoles du Bourg : Ecole Pierre Perret et Ecole Marie Curie.

L'inspecteur d'académie a émis un avis favorable.

Le Conseil d'école de l'école Théodore Monod a émis un avis défavorable.

Le conseil d'administration de la caisse des écoles de SADIRAC a approuvé à la majorité les nouveaux POTS.

Monsieur le Maire rappelle que les rythmes scolaires sont fixés par le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) après examen des projets d'organisation élaborés par le maire et les conseils d'école. L'organisation des activités périscolaires relève en revanche des compétences de la commune.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose l'organisation suivante pour la rentrée 2015 :

Temps d'enseignement	Ecole Marie Curie	Ecole Pierre Perret	Ecole Theodore Monod
Lundi et Jeudi	8h30-12h 14h-16h15	8h40-12h 14h 16h10	8h45-12h-13h45-16h15
Mercredi	8h30-12h	8h40-12h	8h45-11h45
Mardi et Vendredi	8h30-12h 14h-15h	8h40-12h 14h-15h30	8h45-12h 13h45-15h15
Pause méridienne	Ecole Marie Curie	Ecole Pierre Perret	Ecole Theodore Monod
Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi	12h-14h	12h -14h	12h-13h45
Mercredi	12h-13H30	12h-13H30	12h-13H30
TAP	Ecole Marie Curie	Ecole Pierre Perret	Ecole Theodore Monod
Mardi et Vendredi	15h à 16h30	15h30-16h30	15h15 à 16h45
Horaires des accueils	Ecole Marie Curie	Ecole Pierre Perret	Ecole Theodore Monod
Matin	7h00-8h30	7h30-8h40	7h00-8h45
Soir			
Lundi et Jeudi	16h15-19h	16h10-19h	16h15-19h
Mardi et Vendredi	16h30-19h	16h30-19h	16h45-19h.

Le matin, les enfants des accueils et garderie périscolaires sont confiés à partir de 8h30 aux enseignants de l'école maternelle, de 8h20 aux enseignants de l'école primaire, de 8h35 aux enseignants de l'école Théodore Monod. Les ATSEM ou les animateurs assurent la conduite des enfants vers l'école.

Si ces dispositions recueillent l'agrément du conseil municipal, la délibération suivante pourra être adoptée:

*Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport de Monsieur le Maire,
Vu l'avis favorable des conseils d'école des écoles Pierre Perret et Ecole Marie Curie.
Vu l'avis favorable de l'inspecteur d'académie,
Vu l'avis favorable du conseil d'administration de la caisse des écoles de SADIRAC,*

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés

- **APPROUVE la proposition concernant la nouvelle organisation du temps scolaire des écoles primaires de la commune à la rentrée scolaire 2015/2016 à soumettre au DASEN.**

Nombres d'élus présents : 19
Nombre de votants : 26 (dont 7 procurations)
Pour : 20
**Contre : 6 dont 1 procuration (Aurélie BROCHARD,
Patrick GOMEZ, Clara MOURGUES, Alain STIVAL
Christelle THEVIN et Jean-Louis WOJTASIK)**
Abstention : 0

7- Revalorisation des tarifs restaurant scolaire

Le service de restauration scolaire comprend la fourniture des repas, mais également les charges suivantes : personnel de service, d'encadrement, administratif, l'entretien des locaux et les charges inhérentes (eau, gaz, électricité, prestations d'entretien...).

Le prix de vente du repas ne permet pas de couvrir le coût réel du service et la commune prend donc à sa charge le différentiel. Actuellement la collectivité participe à hauteur de 54,93%.

En raison de l'accroissement des charges liées au fonctionnement du service, il est proposé de revaloriser les tarifs. La révision des tarifs s'appliquera à compter de la rentrée 2015.

Les tarifs de restauration n'ont pas été revalorisés depuis le 1^{er} janvier 2012.

Il est proposé de les augmenter **de 3% au 1er août 2015.**

Les tarifs de la restauration scolaire s'établiront comme suit :

Restauration scolaire	Tarifs en vigueur	Tarifs au 30 Août 2015
Repas enfant	2,28€	2,35€
Repas adulte	4,23€	4,36€

Si ces dispositions recueillent l'agrément du conseil municipal, la délibération suivante pourra être adoptée:

*Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport de Monsieur le Maire,
Vu l'avis favorable du conseil d'administration de la caisse des écoles de SADIRAC,
Considérant qu'il convient, dans un souci d'équilibre budgétaire, de revaloriser les tarifs des repas servis au restaurant scolaire,*

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés

- *DECIDE d'augmenter les tarifs des repas de la restauration scolaire de 3%.*
- *FIXE, à compter du 1^{er} août 2015, comme suit les tarifs de la cantine :*

Repas enfant 2,35€

Repas adulte 4,36€

Nombres d'élus présents : 19
Nombre de votants : 26 (dont 7 procurations)
Pour : 20
Contre : 6 dont 1 procuration (Aurélie BROCHARD, Patrick GOMEZ, Clara MOURGUES, Alain STIVAL Christelle THEVIN et Jean-Louis WOJTASIK)
Abstention : 0

8-Tarifs des accueils et garderies périscolaires.

Le Maire rappelle que la grille tarifaire des accueils périscolaires, basée sur le quotient familial a été arrêtée par délibération du 11 avril 2006. Elle n'a pas été revalorisée depuis.

Dans le cadre de sa politique sociale, la commune prend à sa charge une part importante du coût des prestations proposées. Ainsi, l'usager ne paie pas le coût réel du service. En 2014 la part pour la collectivité représente 54,57% des charges du service (services accueil et garderie confondus).

La commission affaires scolaires et accueils périscolaires a décidé de ne pas augmenter les tarifs pour cette année. Une étude approfondie sera menée ultérieurement en même temps que la mise en place d'un accueil périscolaire déclaré au sein de la nouvelle école de Lorient.

Cependant, il est proposé de repasser au tarif à la demi-heure, chaque demi-heure commencée étant due. D'autre part, les récentes modifications des POTS ont conduit à fixer le temps périscolaire de la manière suivante:

Horaires des accueils	Ecole Marie Curie	Ecole Pierre Perret	Ecole Theodore Monod
Matin	7h00-8h30	7h30-8h40	7h00-8h45
Temps facturé	De 7h à 8h15 Soit 1h 15mn	De 7h30 à 8h30 Soit 1h	De 7h00 à 8h30 Soit 1h30mn
Soir			
Lundi et jeudi	16h15-19h	16h10-19h	16h15-19h
Mardi et vendredi	16h30-19h	16h30-19h	16h45-19h.
Temps facturé			
Lundi et jeudi	16h15-19h Soit 2h45mn	16h10-18h55 Soit 2h45	16h15-19h Soit 2h45
Mardi et vendredi	16h30-19h Soit 2h30	16h30-19h Soit 2h30	16h45-19h. Soit 2h15

Il convient donc de maintenir le tarif au quart d'heure pour les derniers quarts d'heure. Chaque quart d'heure commencé est dû.

La grille tarifaire serait la suivante :

Quotient Familial	Prix de la ½ heure	Prix du ¼ heure
Moins de 491	0.22 €	0.11 €
De 492 à 691	0.28 €	0.14 €
De 692 à 891	0.32 €	0.16 €
De 892 à 1092	0.38 €	0.19 €
Plus de 1093	0.42 €	0.21 €

Le quotient familial pris en compte est celui de la caisse d'allocation familiale et de la MSA. Sans justificatif du quotient familial, le tarif le plus élevé est appliqué.

Si ces dispositions recueillent l'agrément du conseil municipal, la délibération suivante pourra être adoptée:

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable du conseil d'administration de la caisse des écoles de SADIRAC,

Considérant qu'il convient, dans un souci d'équilibre budgétaire, de facturer les accueils et garderies périscolaires à la demi-heure et de conserver un tarif au quart d'heure

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- ***DECIDE DE FIXER, à compter du 1^{er} août 2015, les tarifs accueil et garderie périscolaires comme proposé ci-dessus.***

<i>Nombres d'élus présents : 19</i>
<i>Nombre de votants : 26 (dont 7 procurations)</i>
<i>Pour : 26</i>
<i>Contre : 0</i>
<i>Abstention : 0</i>

9-Subventions aux associations.

Chaque année, de nombreuses associations sont soutenues par la municipalité, dans le cadre de leurs activités et des prestations qu'elles peuvent offrir à un large public.

Le 18 avril, la commission animation s'est réunie pour étudier les dossiers de demande de subvention des associations.

En ce qui concerne les associations signataires de la charte.

Afin de faciliter l'instruction des demandes, nous avons demandé la constitution des dossiers en utilisant les documents cerfa N°1256*03. Ce document officiel fait apparaître les différents projets et permet aux élus d'identifier la part de subvention sollicitée par action.

L'année prochaine les bilans seront demandés par action afin de mieux appréhender la qualité du soutien de la commune.

La commission animation, sport, culture, et vie associative réunie le 18 avril 2015 a donné un avis favorable aux demandes de subventions à la quasi-unanimité, une seule réserve a été exprimée en ce qui concerne la section tennis de l'USS.

En ce qui concerne l'USS, une subvention complémentaire sera étudiée ultérieurement quand le projet du téléthon sera avancé puisque l'association souhaite y participer.

Sa demande pour l'organisation du 13 juillet n'a pas été validée. En effet, cette prestation sera assurée par le comité des fêtes du Bourg.

Le versement de la subvention est conditionné à la signature de la charte.

Dans les mêmes conditions, ont été attribuées des subventions à titre exceptionnel pour les associations suivantes : FNACA, Amicale des sapeurs-pompiers du secteur de Langon, Blanc sport, AGIMC, Josem Ouvre la voix

NOM ASSOCIATION		MONTANT DE LA SUBVENTION AVIS DE LA COMMISSION
FNACA		200 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS / SECTEUR LANGON		200 €
BLANC SPORT		300 €
AGIMC		500 €
JOSEM		100 €
OUVRE LA VOIX		400 €
MOTS DE JOSSY		1 500 €
USS	BUREAU USS	2 000 €
	COURSE DES COTEAUX	2 200 €
	SECTION JUDO	3 500 €
	SECTION TENNIS	4 000 €
	SECTION GYM	2 000 €
	SECTION YOGA	500 €
	SECTION DANSE	1 500 €
COMITE DES FETES DE LORIENT		3 300 €
COMITE DES FETES DU BOURG		1 500 €
FESTIV'SADIRAC		600 €
APEES		2 000 €
APEEL		850 €
AGE D'OR		700 €
VOIX SI VOIX LA		700 €
A.R.E.S.		1 000 €
AMI BI SA		2 500 €
COMITE DE JUMELAGE		1 500 €
TOTAL		33 550 €

Si ces dispositions recueillent l'agrément du conseil municipal, il est proposé d'utiliser les crédits disponibles inscrits au budget de l'exercice 2015 pour attribuer des subventions de fonctionnement à ces associations.

Avant le vote, Messieurs Raymond ALBARRAN et Pierre CHINZI, membres du bureau de l'USS se retirent de la salle du Conseil concernant le vote des subventions et ne prennent pas part au vote.

La délibération suivante est proposée :

*VU le code générale des collectivités territoriales,
VU les crédits disponible au budget 2015, compte 6574,
VU l'avis favorable de La commission animation, sport, culture, et vie associative réunie le 18 avril 2015*

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **ADOpte l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations pour un montant de 33550 € selon la répartition définie ci-dessus**
- **DIT que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget 2015, compte 6574.**

Nombres d'élus présents : 17
Nombre de votants : 23 (dont 6 procurations)
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Après le vote, Messieurs Raymond ALBARRAN et Pierre CHINZI reviennent dans la salle du Conseil.

10-Adhésion au service mutualisé d'instruction du droit des Sols du Pôle Territorial du Cœur Entre 2 Mers nommé « Espace Droit des Sols du Cœur Entre-deux-Mers »

La loi ALUR du 24 mars 2014 indique la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des ADS à compter du 1er juillet 2015 pour les communes compétentes dès lors qu'elles appartiennent à une communauté de communes de 10000 habitants et plus. Il appartient à ces communes de créer leur propre service ou d'adhérer à un service d'instruction des ADS.

Les communes vont être fortement impactées par cette décision, dans la mesure où il ne s'agit pas d'un transfert de compétence et donc que l'Etat ne procédera pas à des compensations financières.

Face à cette nouvelle organisation qui est imposée aux communes, les élus du Pôle Territorial du Cœur Entre-deux-Mers ont réfléchi sur la mise en place d'un service mutualisé d'instruction du droit des sols nommé **Espace Droit des Sols du Cœur Entre-deux-Mers**

13 communes ont transmis un courrier ou délibération de principe pour adhérer au service du Pôle dès 2015. Elles représentent 28 000 habitants soit un service de 3 agents (1 responsable de service et 2 instructeurs).

Le conseil municipal de SADIRAC a délibéré en ce sens le 18 décembre 2014.

Parmi les communes impactées en 2017 par la fin de la mise à disposition des services de la DDTM, 14 communes ont déjà émis le souhait d'adhérer au plus tard en 2017.

Ce service est adapté et calibré pour répondre aux besoins du territoire et garantir :

- une proximité avec un siège basé à Latresne,
- une sécurité juridique
- une qualité pour harmoniser localement réponses et procédures :

- instruction de tous les actes de la commune tel que le faisait la DDTM pour sécuriser les démarches et surtout éviter à la commune de constituer et entretenir une compétence élargie indispensable (veille juridique,...), même pour les actes "simples".
- conseil et assistance auprès des élus pour garantir le traitement le plus opportun des projets d'aménagement communaux.

La commune reste pleinement compétente en matière de planification et de délivrance des autorisations de construire. L'accueil du demandeur reste effectué par la commune.

Un ajustement du service est prévu au bout d'un an de fonctionnement afin de répondre au mieux à l'évolution de nos demandes.

La cotisation proposée à chaque commune pour ce service a l'avantage d'être une cotisation « tout compris».

Elle s'établit comme suit :

Montant total

$$\text{Calcul du cout pour la commune} = \frac{\text{Nb d'actes moyens pondérés de la commune} \times 114\,580.32 \text{ €}}{\text{Nombre total d'actes de la structure}}$$

Détail du cout

Fonctionnement (loyer, énergie, déplacement, téléphonie, affranchissement, frais en personnel, ..)

$$\text{Calcul du cout pour la commune} = \frac{\text{Nb d'actes moyens pondérés de la commune} \times 98\,580.32 \text{ €}}{\text{Nombre total d'actes de la structure}}$$

Investissement uniquement la 1ere année (logiciel ADS, aménagement des postes de travail,...

$$\text{Calcul du cout pour la commune} = \frac{\text{Nb d'actes moyens pondérés de la commune} \times 16\,000 \text{ €}}{\text{Nombre total d'actes de la structure}}$$

L'adhésion de la commune au service d'instruction est traduite dans une convention de 3 ans. Cette convention vise à définir

- les modalités de travail en commun entre le Maire, autorité compétente, et le Pôle Territorial du Cœur Entre-deux-Mers, le service instructeur,
- les modalités de financement du service instructeur du Pôle Territorial du Cœur Entre-deux-Mers.

Monsieur le Maire propose d'adhérer au service mutualisé d'instruction du droit des sols nommé « Espace Droit des Sols du Cœur Entre-deux-Mers » et propose d'adopter la délibération suivante.

*Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR)
Vu les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Cœur Entre-deux-Mers dénommé ci-après Pôle Territorial du Cœur Entre-deux-Mers, l'habilitant à assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme.*

Vu la délibération du 2 avril 2015 du comité syndical du Pôle Territorial portant création d'un service d'instruction mutualisé des autorisations du droit des sols.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **D'ADHERER au service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols mis en place par le Pôle Territorial du Cœur Entre-deux-Mers nommé « Espace Droit des Sols du Cœur Entre-deux-Mers »**

- *De PRECISER que les Cua ne seront pas confiés au service du Pôle Territorial*
- *D'APPROUVER la convention qui liera la commune et le Pôle ci-jointe*
- *D'AUTORISER le Maire à la signer*
- *D'AUTORISER le Maire à la signer tout autre document nécessaire et engager les dépenses nécessaires*
- *D'AUTORISER le Maire à dénoncer la convention signée avec l'Etat pour la mise à disposition de ses services pour l'instruction des autorisations du droit des sols, à compter du 1er Juillet 2015.*

<p>Nombres d'élus présents : 19</p> <p>Nombre de votants : 26 (dont 7 procurations)</p> <p>Pour : 26</p> <p>Contre : 0</p> <p>Abstention : 0</p>

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie ses collègues et lève la séance à 11H30.

Le Secrétaire de séance,

Jean-Louis MOLL